

Art. 5. - Notre Ministre-Secrétaire d'Etat à l'Economie régionale, Notre Ministre des Travaux publics et Notre Ministre des Finances, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

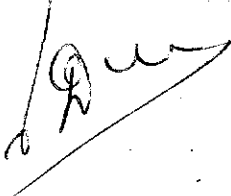
Donné à *Buxelles* le 11 janvier 1970

**Pour copie conforme,
Le Premier Conseiller Juridique**



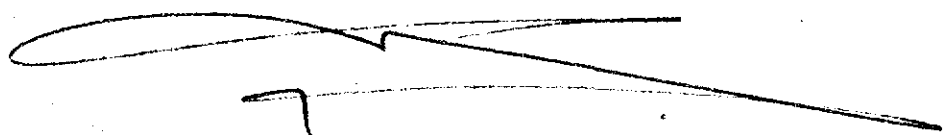
PAR LE ROI :

Le Ministre-Secrétaire d'Etat
à l'Economie régionale,



F. DELMOTTE.

Le Ministre des Travaux publics,



J. DE SAEGER.

T

2-1. Aff. Economique A